



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R32-2020-425

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-26-003 - CPOM_ADPEP_PH_620105767_1126 (4 pages)	Page 4
R32-2020-11-26-004 - CPOM_AFAPEI_PH_620112144_1126 (3 pages)	Page 9
R32-2020-11-26-005 - CPOM_AMBLETEUSE_ARCHE_PH_GE_62_J620024653_1130 (2 pages)	Page 13
R32-2020-11-26-013 - CPOM_APEI BOULOGNE_PH_620110684_1126 (3 pages)	Page 16
R32-2020-11-26-006 - CPOM_APEI BTHUNE_PH_620110692_1126 (3 pages)	Page 20
R32-2020-11-26-007 - CPOM_CAZIN-PERROCHAUD_PH_620000166_1126 (3 pages)	Page 24
R32-2020-11-26-014 - CPOM_FONDATION HOPALE_PH_620003814_1126 (3 pages)	Page 28
R32-2020-11-26-008 - CPOM_GAM_PH_620027565_1126 (3 pages)	Page 32
R32-2020-11-26-009 - CPOM_JULES CATOIRE_PH_620000109_1126 (3 pages)	Page 36
R32-2020-11-26-010 - CPOM_LA VIE ACTIVE_PH_adulte (3 pages)	Page 40
R32-2020-11-26-011 - CPOM_LA VIE ACTIVE_PH_enfance (5 pages)	Page 44
R32-2020-11-26-012 - CPOM_LA VIE ACTIVE_PH_ESAT (3 pages)	Page 50
R32-2020-11-26-002 - DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION DU 30 AOUT 2018 RELATIVE A L'EXTENSION DE 11 PLACES DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REHABILITATION DU SSIAD D'ABBEVILLE GERE PAR LA MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR (MBV) (6 pages)	Page 54
R32-2020-11-04-014 - décision n°2020-059/GEM relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'association l'Oeuvre Falret siret 784 615 718 00219 pour le Groupe d'Entraide Mutuelle le Renouveau (1 page)	Page 61
R32-2020-11-04-015 - décision n°2020-084/GEM relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'association des Asperger et autistes de haut niveau du Nord Pas de Calais (ASS des As) pour le Groupe d'Entraide Mutuelle "GEMSA LILLE" siret 510 790 058 00026 (1 page)	Page 63
R32-2020-11-04-016 - décision n°2020-096/HT SH relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'EHPAD les 4 vents siret 494 139 728 00021 (1 page)	Page 65
R32-2020-11-04-013 - décision n°2020-097/HTSH relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à EHPAD Dronsart siret 26590715400040 (1 page)	Page 67
R32-2020-11-26-001 - DECISION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA ZONE D'INTERVENTION DU SSIAD DE LA REGION D'ARLEUX GERE PAR L'INSTANCE DE COORDINATION DE SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENT DE LA REGION D'ARLEUX (ICSARA) (4 pages)	Page 69
R32-2020-11-18-270 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD BELLIFONTAINE à BEAULIEU LES FONTAINES (3 pages)	Page 74
R32-2020-11-18-272 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD CARPE DIEM à COMPIEGNE (3 pages)	Page 78

R32-2020-11-18-271 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année de l' EHPAD BLERY à MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS (3 pages)	Page 82
R32-2020-11-18-266 - Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens nouvelle génération de l'entité gestionnaire MDR à LIANCOURT - EHPAD (3 pages)	Page 86
ARS	
R32-2020-11-18-247 - Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée pour 2020 CPEA Brighton à Cayeux/Mer (2 pages)	Page 90
ARS HDF	
R32-2020-10-09-010 - Décision n° 2020-DST-AAI-10 de financement FIR au titre de l'année 2020 (2 pages)	Page 93
R32-2020-10-09-011 - Décision n° 2020-DST-AAI-12 de financement FIR au titre de l'année 2020 (2 pages)	Page 96
DRAAF	
R32-2020-11-27-001 - Arrêté portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (2 pages)	Page 99
R32-2020-11-27-002 - Arrêté portant subdélégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à certains agents de la direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, (2 pages)	Page 102

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-26-003

CPOM_ADPEP_PH_620105767_1126

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATRICE PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :**

ADPEP identifiée sous le numéro de FINESS : 620 105 767
référéncée sous le numéro : A2014000_PH_GE_62_J620105767

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

CAMSP		ARRAS	(620 112 623)
CAMSP		AUCHEL	(620 025 544)
CAMSP		BOULOGNE SUR MER	(620 019 471)
CAMSP		FOUQUIÈRES LÈS BÉTHUNE	(620 106 534)
CAMSP		HENIN BEAUMONT	(620 024 174)
CAMSP		LIÉVIN	(620 118 307)
CAMSP		MONTREUIL - ATTIN	(620 024 018)
CAMSP		SAINT POL SUR TERNOISE	(620 009 209)
CMPP		ARRAS	(620 103 176)
CMPP		SAINT POL SUR TERNOISE	(620 107 144)
SESSAD	PINOCCHIO	ARRAS	(620 013 268)
SESSAD		BERCK SUR MER	(620 032 391)
SESSAD	PETER PAN	BOULOGNE SUR MER	(620 028 811)
SESSAD		SAINT POL SUR TERNOISE	(620029 728)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au **01 janvier 2014**;

Considérant la décision tarifaire en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 novembre 2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADPEP identifiée sous le numéro de FINESS : 620 105 767, a été fixée à 13 856 712,24 €, dont :

- à titre non reconductible 368 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (déjà versé).

CNR COVID19 (en €)	
CAMSP - ARRAS (620 112 623)	47 250,00 €
CAMSP - AUCHEL (620 025 544)	16 500,00 €
CAMSP - BOULOGNE SUR MER (620 019 471).....	36 750,00 €
CAMSP - FOUQUIÈRES LÈS BÉTHUNE (620 106 534).....	24 750,00 €
CAMSP - HENIN BEAUMONT (620 024 174)	23 250,00 €
CAMSP - LIÉVIN (620 118 307)	27 000,00 €
CAMSP - MONTREUIL - ATTIN (620 024 018).....	19 500,00 €
CAMSP - SAINT POL SUR TERNOISE (620 009 209).....	20 250,00 €
CMPP - ARRAS (620 103 176).....	22 500,00 €
CMPP - SAINT POL SUR TERNOISE (620 107 144)	20 250,00 €
SESSAD - ARRAS (620 013 2688).....	38 250,00 €
SESSAD - BERCK SUR MER (620 032 391).....	37 500,00 €
SESSAD - BOULOGNE SUR MER (620 028 811).....	34 500,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 13 488 462,24 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1^{er} janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations hors versements (en €)	
	AMCD
CAMSP - ARRAS (620 112 623)	1 214 110,53 €.....267 832,08 €
CAMSP - AUCHEL (620 025 544)	342 416,19 €.....74 461,69 €
CAMSP - BOULOGNE SUR MER (620 019 471)	1 008 032,52 €.....232 570,99 €
CAMSP - FOUQUIÈRES LÈS BÉTHUNE (620 106 534)	956 038,30 €.....226 880,27 €
CAMSP -HENIN BEAUMONT (620 024 174)	956 266,56 €.....238 209,80 €
CAMSP - LIÉVIN (620 118 307)	866 598,54 €.....197 237,76 €
CAMSP - MONTREUIL - ATTIN (620 024 018)	667 112,78 €.....165 092,79 €
CAMSP - SAINT POL SUR TERNOISE (620 009 209)	649 546,11 €.....139 792,55 €
CMPP -ARRAS (620 103 176)	1 226 234,94 €...../
CMPP - SAINT POL SUR TERNOISE (620 107 144)	612 993,00 €...../
SESSAD - ARRAS (620 013 268)	1 473 166,14 €...../
SESSAD - BERCK SUR MER (620 032 391)	1 870 813,19 €...../
SESSAD - BOULOGNE SUR MER (620 028 811)	952 421,20 €...../
SESSAD - SAINT POL SUR TERNOISE (620 029 728)	692 712,24 €...../

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 1 124 038,52 €.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 128 506,49 €.

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **13 432 232,63 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 119 352,72 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :

	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
CAMSP - ARRAS (620 112 623)	1 273 721,30 €	106 143,44 €
CAMSP - AUCHEL (620 025 544)	339 766,75 €	28 313,90 €
CAMSP - BOULOGNE SUR MER (620 019 471)	1 001 224,25 €	83 435,35 €
CAMSP - FOUQUIÈRES LÈS BÉTHUNE (620 106 534)	949 441,07 €	79 120,09 €
CAMSP - HENIN BEAUMONT (620 024 174)	952 839,19 €	79 403,27 €
CAMSP - LIÉVIN (620 118 307)	862 311,03 €	71 859,25 €
CAMSP - MONTREUIL - ATTIN (620 024 018)	651 180,17 €	54 265,01 €
CAMSP - SAINT POL SUR TERNOISE (620 009 209)	643 010,21 €	53 584,18 €
CMPP - ARRAS(620 103 176)	1 220 916,87 €	101 743,07 €
CMPP - SAINT POL SUR TERNOISE (620 107 144)	604 697,29 €	50 391,44 €
SESSAD - ARRAS (620 013 268)	1 461 577,03 €	121 798,09 €
SESSAD - BERCK SUR MER (620 032 391)	1 850 121,11 €	154 176,76 €
SESSAD - BOULOGNE SURMER (620 028 811)	929 245,12 €	77 437,09 €
SESSAD - SAINT POL SUR TERNOISE (620 029 728)	692 181,24 €	57 681,77 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire l'entité gestionnaire ADPEP identifiée sous le numéro de FINESS : 620 105 767.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-26-004

CPOM_AFAPEI_PH_620112144_1126

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE :**

AFAPEI identifiée sous le numéro de FINESS : 620 112 144

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT	ESAT DU CALAISIS	BLARINGHEM	(620 105 163)
FAM	ARC EN CIEL	CALAIS	(620 019 596)
IME	LE LUTIN DES BLEUETS	CALAIS	(620 102 640)
SAMSAH		COULOGNE	(620 031 898)
SAT	HORIZON	FRETHUN	(620 003 590)
SESSAD	ZIG ZAG	COULOGNE	(620 024 109)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au **01 janvier 2020**;

Considérant la décision tarifaire en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 novembre 2020.

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AFAPEI identifiée sous le numéro de FINESS : 620 112 144, a été fixée à 7 992 089,61 €, dont :

- à titre non reconductible 321 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
ESAT - BLARINGHEM (620 105 163)	130 500,00 €
FAM - CALAIS (620 019 596)	40 500,00 €
IME - CALAIS (620 102 640)	108 000,00 €
SAMSAH - COULOGNE (620 031 898).....	6 000,00 €
SAT - FRETHUN (620 003 590)	1 500,00 €
SESSAD - COULOGNE (620 024 109)	34 500,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **7 671 089,61 €** et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1^{er} janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations hors versement (en €)	
	AM CD
ESAT - BLARINGHEM (620 105 163)	3 168 920,93 €...../
FAM - CALAIS (620 019 596)	844 255,43 €...../
IME - CALAIS (620 102 640)	2 873 912,54 €...../
SAMSAH - COULOGNE (620 031 898)	104 054,86 €...../
SAT - FRETHUN (620 003 590)	23 058,27 €...../
SESSAD - COULOGNE (620 024 109)	656 887,58 €...../

Prix de journée (en €)	
	Internat Semi Internat
IME - CALAIS (620 102 640)	- €..... 186,35 €

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 639 257,47 €.

Article 2 : La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **7 742 375,28 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **645 197,94 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
ESAT - BLARINGHEM (620 105 163)	3 112 504,61 €	259 375,38 €
FAM - CALAIS (620 019 596)	644 486,42 €	53 707,20 €
IME - CALAIS (620 102 640)	3 216 702,21 €	268 058,52 €
SAMSAH - COULOGNE (620 031 898)	102 809,37 €	8 567,45 €
SAT - FRETUN (620 003 590)	22 689,05 €	1 890,75 €
SESSAD - COULOGNE (620 024 109)	643 183,62 €	53 598,64 €

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire AFAPEI identifiée sous le numéro de FINESS : 620 112 144.

Article 5 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-26-005

CPOM_AMBLETEUSE_ARCHE_PH_GE_62_J6200246
53_1130

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :**

ARCHE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 024 653

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT	LES 3 FONTAINES	AMBLETEUSE	(620 102 251)
------	-----------------	------------	---------------

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au **01 janvier 2014**;

Considérant la décision tarifaire en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 novembre 2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ARCHE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 024 653, a été fixée à 715 619,00 €, dont :

- à titre non reconductible 9 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
ESAT - AMBLETEUSE (620 102 251).....	9 750,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 705 869,00 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1^{er} janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations hors versement (en €)	
	AM CD
ESAT - AMBLETEUSE (620 102 251)	705 869,00 €...../

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 58 822,42 €.

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **700 247,60 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **58 353,97 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :

	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
ESAT - AMBLETEUSE (620 102 251)	700 247,60 €	58 353,97 €


Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ARCHE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 024 653.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-26-013

CPOM_APEI BOULOGNE_PH_620110684_1126

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :**

APEI de BOULOGNE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 684

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT	DU BOULONNAIS	SAINT-LEONARD	(620 104 737)
FAM	DE LA LIANE	SAINT-LÉONARD	(620 027 201)
IME		SAMER	(620 104 752)
SAT	LES BERGERONNETTES	SAINT-LÉONARD	(620 023 978)
SESSAD		SAMER	(620 104 745)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au **01 janvier 2011**;

Considérant la décision tarifaire en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 novembre 2020.

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI BOULOGNE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 684, a été fixée à 8 350 465,21 €, dont :

- à titre non reconductible 123 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
ESAT - BOULOGNE SUR MER (620 104 737)	24 750,00 €
FAM - SAINT-LÉONARD (620 027 201).....	33 750,00 €
IME - SAMER (620 104 752)	65 250,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 8 226 715,21 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1^{er} janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations hors versement (en €)		
	AM	CD
ESAT - BOULOGNE SUR MER (620 104 737)	3 193 004,96 €.....	/
FAM - SAINT-LÉONARD (620 027 201)	1 193 450,33 €.....	/
IME - SAMER (620 104 752)	3 289 070,06 €.....	/
SAT - BOULOGNE SUR MER (620 023 978)	98 495,75 €.....	/
SESSAD - SAMER (620 104 745)	452 694,11 €.....	/

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME - SAMER (620 104 752)	214,13	142,75

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 685 559,60 €.

Article 2 : La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **8 316 304,83 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **693 025,40 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
ESAT - BOULOGNE SUR MER (620 104 737)	3 163 255,55 €	263 604,63 €
FAM - SAINT-LÉONARD (620 027 201)	1 045 713,49 €	87 142,79 €
IME - SAMER (620 104 752)	3 558 421,71 €	296 535,14 €
SAT - BOULOGNE SUR MER (620 023 978)	98 115,51 €	8 176,29 €
SESSAD - SAMER (620 104 745)	450 798,57 €	37 566,55 €

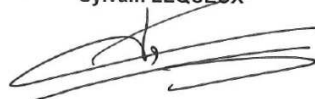
Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI de BOULOGNE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 684.

Article 5 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-26-006

CPOM_APEI BTHUNE_PH_620110692_1126

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :**

APEI de BÉTHUNE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 692

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT	ATELIERS CEDATRA	RUITZ+ BEUVRY	(620 104 943)
IME	LE BEAU MARAIS	BEUVRY LES BÉTHUNE	(620 101 147)
SAMSAH		BRUAY LA BUISSIÈRE	(620 022 079)
SAT		BRUAY LA BUISSIÈRE	(620 020 198)
SESSAD	LES PETITS CAILLOUX BLANCS	BEUVRY LES BÉTHUNE	(620 006 908)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au **01 janvier 2014**;

Considérant la décision tarifaire en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 novembre 2020.

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI BÉTHUNE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 692, a été fixée à 10 215 560,61 €, dont :

- à titre non reconductible 381 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
ESAT - RUITZ+ BEUVRY (620 104 943).....	148 500,00 €
IME - BEUVRY LES BÉTHUNE (620 101 147)	162 000,00 €
SAMSAH - BRUAY LA BUISSIÈRE (620 022 079)	16 500,00 €
SAT - BRUAY LA BUISSIÈRE (620 020 198)	16 500,00 €
SESSAD - BEUVRY LES BÉTHUNE (620 006 908).....	37 500,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 9 834 560,61 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1^{er} janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations hors versement (en €)	
	AM CD
ESAT - RUITZ+ BEUVRY (620 104 943)	4 940 740,57 €...../
IME - BEUVRY LES BÉTHUNE (620 101 147)	3 666 584,28 €...../
SAMSAH - BRUAY LA BUISSIÈRE (620 022 079)	284 994,24 €...../
SAT - BRUAY LA BUISSIÈRE (620 020 198)	188 704,41 €...../
SESSAD - BEUVRY LES BÉTHUNE (620 006 908)	753 537,11 €...../

Prix de journée (en €)	
	Internat Semi Internat
IME - BEUVRY LES BÉTHUNE (620 101 147)	- €..... 168,65 €

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 819 546,72 €.

Article 2 : La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **9 800 649,21 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **816 720,77 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
ESAT - RUITZ+ BEUVRY (620 104 943)	4 841 264,34 €	403 438,70 €
IME - BEUVRY LES BÉTHUNE (620 101 147)	3 736 024,58 €	311 335,38 €
SAMSAH - BRUAY LA BUISSIÈRE (620 022 079)	284 060,98 €	23 671,75 €
SAT - BRUAY LA BUISSIÈRE (620 020 198)	188 360,11 €	15 696,68 €
SESSAD - BEUVRY LES BÉTHUNE (620 006 908)	750 939,20 €	62 578,27 €

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI BÉTHUNE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 692.

Article 5 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-26-007

CPOM_CAZIN-PERROCHAUD_PH_620000166_1126

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATRICE PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :**

CAZIN-PERROCHAUD identifiée sous le numéro de FINESS : 620 000 166
référéncée sous le numéro : A2016000_PH_GE_62_J620000166

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

FAM	EQUINOXE	BERCK SUR MER	(620 115 618)
IEM	L'ARPÈGE	AUDRUICQ	(620 116 376)
IEM	LES TROIS MOULINS (FUSION)	BERCK SUR MER	(620 112 524)
IEM	IMAGINE	BOULOGNE SUR MER	(620 119 255)
IEM	LES CYCLADES	LEFOREST	(620 117 036)
Itep/SESSAD		BERCK SUR MER	(620 030 494)
MAS	LA DUNE AU VENT	BERCK SUR MER	(620 111 955)
SESSAD	L'ODYSSÉE	BEAURAINVILLE	(620 020 289)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au **01 janvier 2016**;

Considérant la décision tarifaire en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 novembre 2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CAZIN-PERROCHAUD identifiée sous le numéro de FINESS : 620 000 166, a été fixée à 20 151 366,03 €, dont :

- à titre non reconductible 383 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
FAM - BERCK SUR MER (620 115 618)	38 250,00 €
IEM - AUDRUICQ (620 116 376)	18 750,00 €
IEM - BERCK SUR MER (620 112 524)	129 750,00 €
IEM - BOULOGNE SUR MER (620 119 255)	12 750,00 €
IEM - LEFOREST (620 117 036)	17 250,00 €
ITEP/SESSAD - BERCK SUR MER (6220 030 494)	45 750,00 €
MAS - BERCK SUR MER (620 111 955)	102 750,00 €
SESSAD - BEAURAINVILLE (620 020 289)	18 000,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 19 768 116,03 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1^{er} janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations hors versements (en €)		
	AM	CD
FAM - BERCK SUR MER (620 115 618)	714 561,33 €	/
IEM - AUDRUICQ (620 116 376)	936 082,88 €	/

IEM - BERCK SUR MER (620 112 524)	6 600 782,20 €...../
IEM - BOULOGNE SUR MER (620 119 255)	941 663,86 €...../
IEM - LEFOREST (620 117 036)	1 134 603,98 €...../
ITEP/SESSAD -- BERCK SUR MER (620 030 494)	3 441 226,16 €...../
MAS - BERCK SUR MER (620 111 955)	4 342 417,42 €...../
SESSAD - BEAURAINVILLE (620 020 289)	1 656 778,20 €...../

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
FAM - BERCK SUR MER (620 115 618)	100,78 €.....	67,19 €
IEM - AUDRUICQ (620 116 376)	- €.....	244,27 €
IEM - BERCK SUR MER (620 112 524)	328,74 €.....	255,16 €
IEM - BOULOGNE SUR MER (620 119 255)	- €.....	245,60 €
IEM - LEFOREST (620 117 036)	- €.....	269,12 €
ITEP/SESSAD - BERCK SUR MER (6200 030 494)	382,30 €.....	254,86 €
MAS - BERCK SUR MER (620 111 955)	238,17 €.....	158,78 €

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 1 647 343,00 €.

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **19 398 313,28 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 616 526,11 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :

	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
FAM - BERCK SUR MER (620 115 618)	597 103,33 €	49 758,61 €
IEM - AUDRUICQ (620 116 376)	912 179,73 €	76 014,98 €
IEM - BERCK SUR MER (620 112 524)	6 629 879,80 €	552 489,98 €
IEM - BOULOGNE SUR MER (620 119 255)	919 383,86 €	76 615,32 €
IEM - LEFOREST (620 117 036)	1 122 624,08 €	93 552,01 €
ITEP/SESSAD - BERCK SUR MER (620 030 494)	3 402 644,96 €	283 553,75 €
MAS - BERCK SUR MER (620 111 955)	4 182 200,42 €	348 516,70 €
SESSAD - BEAURAINVILLE (620 020 289)	1 632 297,10 €	136 024,76 €

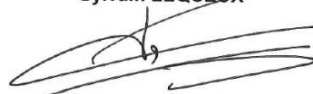
Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire l'entité gestionnaire CAZIN-PERROCHAUD identifiée sous le numéro de FINESS : 620 000 166.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-26-014

CPOM_FONDATION HOPALE_PH_620003814_1126

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

FONDATION HOPALE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 003 814

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT	LES ATELIERS DE LA MANCHE	BERCK SUR MER	(620 117 580)
FAM	LA VILLA NORMANDE	BERCK SUR MER	(620 114 157)
IEM	TRAJECTOIRE	RANG DU FLIERS	(620 101 808)
ITEP	TRAJECTOIRE	RANG DU FLIERS	(620 028 233)
MAS	LA CLEF DES DUNES	BERCK SUR MER	(620 018 085)
SESSAD	TRAJECTOIRE	BERCK SUR MER	(620 028 241)
UEROS		BERCK SUR MER	(620 019 307)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au **01 janvier 2016**;

Considérant la décision tarifaire en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 novembre 2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION HOPALE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 003 814, a été fixée à 13 052 003,97 €, dont :

- à titre non reconductible 408 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
ESAT - BERCK SUR MER (620 117 580)	13 500,00 €
FAM - BERCK SUR MER (620 114 157)	115 500,00 €
IEM - RANG DU FLIERS (620 101 808)	111 000,00 €
ITEP - RANG DU FLIERS (620 028 233)	36 000,00 €
MAS - BERCK SUR MER (620 018 085)	100 500,00 €
SESSAD - BERCK SUR MER (620 028 241)	13 500,00 €
UEROS - BERCK SUR MER (620 019 307)	18 000,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 12 644 003,97 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1^{er} janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations hors versement (en €)	
	AM CD
ESAT - BERCK SUR MER (620 117 580)	436 439,30 €..... /
FAM - BERCK SUR MER (620 114 157)	1 510 478,45 €..... /
IEM - RANG DU FLIERS (620 101 808)	3 754 169,53 €..... /
ITEP - RANG DU FLIERS (620 028 233)	2 018 637,03 €..... /
MAS - BERCK SUR MER (620 018 085)	3 318 214,21 € /
SESSAD - BERCK SUR MER (620 028 241)	673 163,59 €..... /
UEROS - BERCK SUR MER (620 019 307)	932 901,86 €..... /

Prix de journée (en €)	
	Internat Semi Internat
FAM - BERCK SUR MER (620 114 157)	96,21 €..... - €
IEM - RANG DU FLIERS (620 101 808)	436,05 €..... - €
ITEP - RANG DU FLIERS (620 028 233)	355,02 €..... 236,68 €
MAS - BERCK SUR MER (620 018 085)	223,25 €..... - €
UEROS - BERCK SUR MER (620 019 307)	297,44 €..... - €

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 1 053 667,00 €.

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **12 726 257,97 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 060 521,50 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
ESAT - BERCK SUR MER (620 117 580)	430 687,56 €	35 890,63 €
FAM - BERCK SUR MER (620 114 157)	1 444 673,77 €	120 389,48 €
IEM - RANG DU FLIERS (620 101 808)	3 772 181,23 €	314 348,44 €
ITEP - RANG DU FLIERS (620 028 233)	2 017 399,03 €	168 116,59 €
MAS - BERCK SUR MER (620 018 085)	3 456 135,93 €	288 011,33 €
SESSAD - BERCK SUR MER (620 028 241)	672 809,59 €	56 067,47 €
UEROS - BERCK SUR MER (620 019 307)	932 370,86 €	77 697,57 €

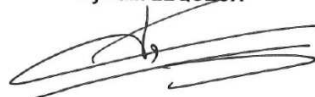
Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION HOPALE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 003 814.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-26-008

CPOM_GAM_PH_620027565_1126

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :**

GAM identifiée sous le numéro de FINESS : 620 027 565

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT	ATELIERS DU FOERS	BERCK	(620 106 781)
ESAT	ARTOIS	DAINVILLE	(620 105 353)
ESAT	ATELIERS MAURICE DEHAY	ETAPLES	(620 101 527)
ESAT	LES ATELIERS ARTESIENS	FRUGES	(620 101 980)
IME		FRUGES	(620 104 620)
IME	LE CHÂTEAU NEUF	MONCHY LE PREUX	(620 101 683)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au **01 janvier 2014**;

Considérant la décision tarifaire en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 novembre 2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée GAM identifiée sous le numéro de FINESS : 620 027 565, a été fixée à 12 815 538,92 €, dont :

- à titre non reconductible 370 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
ESAT - BERCK (620 106 781).....	42 000,00 €
ESAT - DAINVILLE (620 105 353).....	57 000,00 €
ESAT - ETAPLES (620 101 527).....	46 500,00 €
ESAT - FRUGES (620 101 980).....	66 000,00 €
IME - FRUGES (620 104 620).....	82 500,00 €
IME - MONCHY LE PREUX (620 101 683).....	76 500,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 12 445 038,92 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1^{er} janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations hors versement (en €)	
AM.....	CD
ESAT - BERCK (620 106 781).....	1 381 601,93 €...../
ESAT - DAINVILLE (620 105 353).....	2 100 142,87 €...../
ESAT - ETAPLES (620 101 527).....	1 634 688,62 €...../
ESAT - FRUGES (620 101 980).....	2 023 601,74 €...../
IME - FRUGES (620 104 620).....	2 763 987,25 €...../
IME - MONCHY LE PREUX (620 101 683).....	2 541 016,51 €...../

Prix de journée (en €)		
	Internat.....	Semi Internat
IME - FRUGES (620 104 620).....	376,55 €.....	251,04 €
IME - MONCHY LE PREUX (620 101 683).....	286,31 e.....	190,87 €

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 1 037 086,58 €.

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **12 213 263,89 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 017 771,99 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :

	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
ESAT - BERCK (620 106 781)	1 365 222,53 €	113 768,54 €
ESAT - DAINVILLE (620 105 353)	1 973 946,87 €	164 495,57 €
ESAT - ETAPLES (620 101 527)	1 615 601,62 €	134 633,47 €
ESAT - FRUGES (620 101 980)	1 989 246,75 €	165 770,56 €
IME - FRUGES (620 104 620)	2 753 550,61 €	229 462,55 €
IME - MONCHY LE PREUX (620 101 683)	2 515 695,51 €	209 641,29 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire GAM identifiée sous le numéro de FINESS : 620 027 565.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-26-009

CPOM_JULES CATOIRE_PH_620000109_1126

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :**

JULES CATOIRE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 000 109

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

CEJS		ARRAS	(620 100 230)
SESSAD		ARRAS	(620 005 488)
SESSAD		BOULOGNE SUR MER	(620 027 409)
SESSAD	LE MUGUET	LE TOUQUET	(620 016 618)
SSEFIS		ARRAS	(620 025 437)
SSEFIS	BORIS VIAN	BOULOGNE SUR MER	(620 019 026)
SSEFIS		SAINT OMER	(620 009 159)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au **01 janvier 2016**;

Considérant la décision tarifaire en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 novembre 2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée JULES CATOIRE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 000 109, a été fixée à 12 619 134,04 €, dont :

- à titre non reconductible 357 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
CEJS - ARRAS (620 100 230)	277 500,00 €
SESSAD - ARRAS (620 005 488).....	18 000,00 €
SESSAD - BOULOGNE SUR MER (620 027 409).....	13 500,00 €
SESSAD - LE TOUQUET (620 016 618).....	12 000,00 €
SSEFIS - ARRAS (620 025 437)	6 000,00 €
SSEFIS - BOULOGNE SUR MER (620 019 026).....	13 500,00 €
SSEFIS - SAINT OMER (620 009 159)	16 500,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 12 262 134,04 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1^{er} janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations hors versement (en €)	
	AM.....CD
CEJS - ARRAS (620 100 230)	10 351 146,49 €...../
SESSAD - ARRAS (620 005 488)	409 494,09 €...../
SESSAD - BOULOGNE SUR MER (620 027 409)	250 924,49 €...../
SESSAD - LE TOUQUET (620 016 618)	483 990,62 €...../
SSEFIS - ARRAS (620 025 437)	212 835,31 €...../
SSEFIS - BOULOGNE SUR MER (620 019 026)	246 386,53 €...../
SSEFIS - SAINT OMER (620 009 159)	307 356,51 €...../

Prix de journée (en €)	
Internat/Semi Internat
CEJS - ARRAS (620 100 230)	315,58 €

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 1 021 844,50 €.

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **12 242 451,04 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 020 204,25 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :

	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
CEJS - ARRAS (620 100 230)	10 333 763,49 €	861 146,96 €
SESSAD - ARRAS (620 005 488)	409 140,09 €	34 095,01 €
SESSAD - BOULOGNE SUR MER (620 027 409)	250 570,49 €	20 880,87 €
SESSAD - LE TOUQUET (620 016 618)	483 636,62 €	40 303,05 €
SSEFIS - ARRAS (620 025 437)	212 658,31 €	17 721,53 €
SSEFIS - BOULOGNE SUR MER (620 019 026)	245 502,53 €	20 458,54 €
SSEFIS - SAINT OMER (620 009 159)	307 179,51 €	25 598,29 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire JULES CATOIRE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 000 109.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-26-010

CPOM_LA VIE ACTIVE_PH_adulte

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :**

LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

FAM	LE PETIT PRINCE	GUÎNES	(620 019 604)
MAS	ST EXUPÉRY	GUINES	(620 030 452)
SAMSAH		ARRAS	(620 028 407)
SAMSAH		CALAIS	(620 025 536)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au **01 janvier 2017**;

Considérant la décision tarifaire en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 novembre 2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650, a été fixée à 2 293 988,34 €, dont :

- à titre non reconductible 147 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
FAM - GUÎNES (620 019 604)	72 000,00 €
MAS - GUINES (620 030 452)	33 000,00 €
SAMSAH - ARRAS (620 028 407)	13 500,00 €
SAMSAH - CALAIS (620 025 536).....	28 500,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 146 988,34 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1^{er} janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations hors versement (en €)		
	AM	CD
FAM - GUÎNES (620 019 604)	705 538,42 €.....	/
MAS - GUINES (620 030 452)	708 413,81 €.....	/
SAMSAH - ARRAS (620 028 407)	290 912,95 €.....	/
SAMSAH - CALAIS (620 025 536)	442 123,16 €.....	/

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
FAM - GUÎNES (620 019 604)	96,83 €.....	64,55 €
MAS - GUINES (620 030 452)	253,91 €.....	-

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 178 915,70 €.

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **2 107 905,56 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **175 658,80 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
FAM - GUÎNES (620 019 604)	673 008,70 €	56 084,06 €
MAS - GUINES (620 030 452)	706 202,27 €	58 850,19 €
SAMSAH - ARRAS (620 028 407)	288 621,13 €	24 051,76 €
SAMSAH - CALAIS (620 025 536)	440 073,46 €	36 672,79 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-26-011

CPOM_LA VIE ACTIVE_PH_enfance

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020
 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :**

LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

CAMSP		ARQUES	(620 117 481)
CAMSP		CALAIS	(620 117 465)
EQUIPE MOBILE		NOEUX - BRUAY	(620 032 334)
IEM	PIERRE CAZIN	ARRAS	(620 112 680)
IME	JEAN MOULIN	AIRE SUR LA LYS	(620 102 459)
IME	LÉON LAGRANGE	ANNEZIN - BÉTHUNE	(620 102 871)
IME	JEAN JAURÈS	ARRAS	(620 104 810)
IME	JEANNETTE PRUN	CALONNE RICOUART	(620 101 170)
IME	PÔLE ENFANCE DE LA GOHELLE	HENIN BEAUMONT	(620 102 921)
IME		HUCQUELIERS	(620 102 830)
IME	LOUIS FLAHAUT	LIÉVIN	(620 104 604)
IME	RENÉ CARBONNEL	LONGUENESSE	(620 102 400)
IME		NOEUX - BRUAY	(620 104 661)
IME	ROBERT MÉRIAUX	RANG DU FLIERS	(620 104 638)
IME	LOUIS BLÉRIOT	WIMILLE	(620 104 778)
ITEP	JEAN FERRAT	LIÉVIN	(620 025 551)
SESSAD		AIRE SUR LA LYS	(620 014 118)
SESSAD	PIERRE CAZIN	ARRAS	(620 013 508)
SESSAD		BRUAY LA BUISSIÈRE	(620 007 039)
SESSAD	BORIS VIAN	CALAIS	(620 119 248)
SESSAD	DE LA LIANE	GUÎNES	(620 025 528)
SESSAD		HUCQUELIERS	(620 031 971)
SESSAD	JEAN MACÉ	LIÉVIN	(620 019 406)
SESSAD	DE L'ITEP	LIÉVIN	(620 022 699)
SESSAD		LONGUENESSE	(620 025 205)
SESSAD	LOUIS BLÉRIOT	WIMILLE	(620 032 409)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant

l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au **01 janvier 2018**;

Considérant la décision tarifaire en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 novembre 2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650, a été fixée à 46 143 684,33 €, dont :

- à titre non reconductible 1 582 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
CAMSP - ARQUES (620 117 481).....	30 000,00 €
CAMSP - CALAIS (620 117 465).....	39 000,00 €
EQUIPE MOBILE - NOEUX - BRUAY (620 032 334).....	7 500,00 €
IEM - ARRAS (620 112 680).....	93 000,00 €
IME - AIRE SUR LA LYS (620 102 459).....	46 500,00 €
IME - ANNEZIN - BÉTHUNE (620 102 871).....	60 000,00 €
IME - ARRAS (620 104 810).....	58 500,00 €
IME - CALONNE RICOUART (620 101 170).....	52 500,00 €
IME - HENIN BEAUMONT (620 102 921).....	364 500,00 €
IME - HUCQUELIERS (620 102 830).....	31 500,00 €
IME - LIÉVIN (620 104 604).....	72 000,00 €
IME - LONGUENESSE (620 102 400).....	229 500,00 €
IME - NOEUX - BRUAY (620 104 661).....	103 500,00 €
IME - RANG DU FLIERS (620 104 638).....	40 500,00 €

IME - WIMILLE (620 104 778)	36 000,00 €
ITEP - LIÉVIN (620 025 551)	111 000,00 €
SESSAD - AIRE SUR LA LYS (620 014 118).....	24 000,00 €
SESSAD - ARRAS (620 013 508).....	10 500,00 €
SESSAD - BRUAY LA BUISSIÈRE (620 007 039).....	30 000,00 €
SESSAD - CALAIS (620 119 248)	19 500,00 €
SESSAD - GUÎNES (620 025 528)	37 500,00 €
SESSAD - HUCQUELIERS (620 031 971)	3 000,00 €
SESSAD - LIÉVIN (620 019 406).....	39 000,00 €
SESSAD - LIÉVIN (620 022 699).....	16 500,00 €
SESSAD - LONGUENESSE (620 025 205)	19 500,00 €
SESSAD - WIMILLE (620 032 409)	7 500,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 44 561 184,33 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1^{er} janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations hors versement (en €)	
	AM CD
CAMSP - ARQUES (620 117 481)	851 764,57 €.....212 586,38 €
CAMSP - CALAIS (620 117 465)	1 130 947,63 €.....282 586,70 €
EQUIPE MOBILE - NOEUX - BRUAY (620 032 334)	529 215,73 €...../
IEM - ARRAS (620 112 680)	2 460 564,00 €...../
IME - AIRE SUR LA LYS (620 102 459)	1 539 534,28 €...../
IME - ANNEZIN - BÉTHUNE (620 102 871)	1 773 236,01 €...../
IME - ARRAS (620 104 810)	2 159 177,59 €...../
IME - CALONNE RICOUART (620 101 170)	1 362 168,78 €...../
IME - HENIN BEAUMONT (620 102 921)	8 006 051,24 €...../
IME - HUCQUELIERS (620 102 830)	790 136,63 €...../
IME - LIÉVIN (620 104 604)	2 446 578,14 €...../
IME - LONGUENESSE (620 102 400)	5 614 345,52 €...../
IME - NOEUX - BRUAY (620 104 661)	2 393 793,44 €...../
IME - RANG DU FLIERS (620 104 638)	1 232 371,15 €...../
IME - WIMILLE (620 104 778)	1 251 137,90 €...../
ITEP -LIÉVIN (620 025 551)	3 877 819,15 €...../
SESSAD - AIRE SUR LA LYS (620 014 118)	740 189,63 €...../
SESSAD - ARRAS (620 013 508)	385 569,57 €...../
SESSAD - BRUAY LA BUISSIÈRE (620 007 039)	1 270 127,18 €...../
SESSAD - CALAIS (620 119 248)	640 374,75 €...../
SESSAD - GUÎNES (620 025 528)	1 335 184,20 €...../
SESSAD - HUCQUELIERS (620 031 971)	313 112,67 €...../
SESSAD - LIÉVIN (620 019 406)	916 720,02 €...../
SESSAD - LIÉVIN (620 022 699)	723 420,65 €...../
SESSAD - LONGUENESSE (620 025 205)	572 322,47 €...../
SESSAD - WIMILLE (620 032 409)	245 321,43 €...../

Prix de journée (en €)	
	Internat Semi Internat
IEM - ARRAS (620 112 680)	- €.....273,87 €
IME - AIRE SUR LA LYS (620 102 459)	- €.....96,86 €
IME - ANNEZIN - BÉTHUNE (620 102 871)	- €.....85,33 €
IME - ARRAS (620 104 810)	- €.....155,55 €
IME - CALONNE RICOUART (620 101 170)	- €.....111,44 €
IME - HENIN BEAUMONT (620 102 921)	167,24 €.....111,50€
IME - HUCQUELIERS (620 102 830)	- €.....106,69 €
IME - LIÉVIN (620 104 604)	- €.....95,53 €
IME - LONGUENESSE (620 102 400)	223,37 €.....148,91 €
IME - NOEUX - BRUAY (620 104 661)	- €.....94,84 €
IME - RANG DU FLIERS (620 104 638)	- €.....101,91 €

IME - WIMILLE (620 104 778)	- €..... 101,39 €
ITEP - LIÉVIN (620 025 551)	393,69 €..... 262,46 €

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 3 713 432,03 €.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 41 264,42 €.

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **44 211 191,18 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **3 684 265,93 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotations au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
CAMSP - ARQUES (620 117 481)	850 345,52 €	70 862,13 €
CAMSP - CALAIS (620 117 465)	1 130 346,80 €	94 195,57 €
EQUIPE MOBILE - NOEUX - BRUAY (620 032 334)	526 355,00 €	43 862,92 €
IEM - ARRAS (620 112 680)	2 441 893,80 €	203 491,15 €
IME - AIRE SUR LA LYS(620 102 459)	1 537 641,50 €	128 136,79 €
IME - ANNEZIN - BÉTHUNE (620 102 871)	1 772 734,15 €	147 727,85 €
IME - ARRAS (620 104 810)	2 023 092,88 €	168 591,07 €
IME - CALONNE RICOUART (620 101 170)	1 302 958,37 €	108 579,86 €
IME - HENIN BEAUMONT (620 102 921)	7 957 729,07 €	663 144,09 €
IME - HUCQUELIERS (620 102 830)	785 104,16 €	65 425,35 €
IME - LIÉVIN (620 104 604)	2 436 169,47 €	203 014,12 €
IME - LONGUENESSE (620 102 400)	5 593 063,61 €	466 088,63 €
IME - NOEUX - BRUAY (620 104 661)	2 385 025,32 €	198 752,11 €
IME - RANG DU FLIERS (620 104 638)	1 236 491,76 €	103 040,98 €
IME - WIMILLE (620 104 778)	1 247 899,49 €	103 991,62 €
ITEP - LIÉVIN (620 025 551)	3 862 825,50 €	321 902,13 €
SESSAD - AIRE SUR LA LYS (620 014 118)	737 622,49 €	61 468,54 €
SESSAD - ARRAS (620 013 508)	383 884,24 €	31 990,35 €
SESSAD - BRUAY LA BUISSIÈRE (620 007 039)	1 269 982,61 €	105 831,88 €
SESSAD - CALAIS (620 119 248)	639 851,53 €	53 320,96 €
SESSAD - GUÎNES (620 025 528)	1 328 054,38 €	110 671,20 €
SESSAD - HUCQUELIERS(620 031 971)	312 890,68 €	26 074,22 €
SESSAD - LIÉVIN (620 019 406)	912 462,09 €	76 038,51 €
SESSAD - LIÉVIN (620 022 699)	721 837,30 €	60 153,11 €
SESSAD - LONGUENESSE (620 025 205)	571 243,46 €	47 603,62 €
SESSAD - WIMILLE (620 032 409)	243 686,00 €	220 307,17 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-26-012

CPOM_LA VIE ACTIVE_PH_ESAT

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :**

LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT	ESAT DE L'ARRAGEOIS	ARRAS	(620 108 571)
ESAT		LENS	(620 108 563)
ESAT		NOEUX	(620 104 679)
ESAT		PARENTY	(620 111 476)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au **01 janvier 2017**;

Considérant la décision tarifaire en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 novembre 2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650, a été fixée à 12 453 742,53 €, dont :

- à titre non reconductible 355 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
ESAT - ARRAS (620 108 571).....	139 500,00 €
ESAT - LENS (620 108 563).....	96 000,00 €
ESAT - NOEUX (620 104 679).....	91 500,00 €
ESAT - PARENTY (620 111 476).....	28 500,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 12 098 242,53 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1^{er} janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations hors versement (en €)	
	AM CD
ESAT - ARRAS (620 108 571)	4 867 585,53 €...../
ESAT - LENS (620 108 563)	3 017 115,59 €...../
ESAT - NOEUX (620 104 679)	3 293 030,21 €...../
ESAT - PARENTY (620 111 476)	920 511,20 €...../

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 1 008 186,88 €.

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **11 803 538,60 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **983 628,22 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :

	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
ESAT - ARRAS (620 108 571)	4 748 974,53 €	395 747,88 €
ESAT - LENS (620 108 563)	2 900 697,42 €	241 724,79 €
ESAT - NOEUX (620 104 679)	3 236 493,20 €	269 707,77 €
ESAT - PARENTY (620 111 476)	917 373,45 €	76 447,79 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-26-002

**DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION DU 30
AOUT 2018 RELATIVE A L'EXTENSION DE 11
PLACES DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE
REHABILITATION DU SSIAD D'ABBEVILLE GERE
PAR LA MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR (MBV)**

DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION DU 30 AOUT 2018 RELATIVE A L'EXTENSION DE 11 PLACES DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REHABILITATION DU SSIAD D'ABBEVILLE GERE PAR LA MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR (MBV)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1 et suivants et D312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Benoît VALLET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu la décision en date du 5 octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision en date du 30 août 2018 de la directrice générale de l'ARS relative à l'extension de capacité du SSIAD d'Abbeville géré par la MBV et établissant la capacité totale du service à 97 places réparties en 80 places pour personnes âgées, 6 places pour personnes handicapées et 11 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour malades d'Alzheimer ou troubles apparentés au sein d'une équipe spécialisée (ESA) ;

Vu la décision en date du 31 janvier 2020 du directeur général de l'ARS relative à la création d'une équipe spécialisée de prévention et de réadaptation à domicile (ESPRAD) pour personnes atteintes de sclérose en plaques, de maladie de Parkinson ou maladies apparentées et pour personnes à haut risque de chute de 60 ans et plus au sein du SSIAD d'Abbeville géré par la MBV ;

Considérant que l'article 3 de la décision en date du 30 août 2018 relative à l'extension de 11 places d'accompagnement et de réhabilitation au sein d'une équipe spécialisée Alzheimer (ESA) comporte une erreur ;

DECIDE :

Article 1 : L'article 3 de la décision en date du 30 août 2018 est modifié comme suit :

« Le territoire d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile est délimité aux 112 communes listées dans l'annexe 1 de la présente décision. »

Article 2 : La capacité totale du SSIAD d'Abbeville est de 97 places réparties de manière suivante :

- 80 places pour personnes âgées,
- 6 places pour personnes handicapées,

- 11 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation à domicile pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés au sein d'une équipe spécialisée (ESA).

Le SSIAD est autorisé pour une ESPRAD d'une file active de minimum 140 personnes/an.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 34 000 934 9

N° FINESS de l'établissement : 80 000 751 0

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur général de la mutuelle du bien vieillir – 255 allée de la Marqueroise – 34430 Saint Jean de Vedas.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire d'Abbeville.

A Lille, le

26 NOV. 2020

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France**

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Benoît VALLET

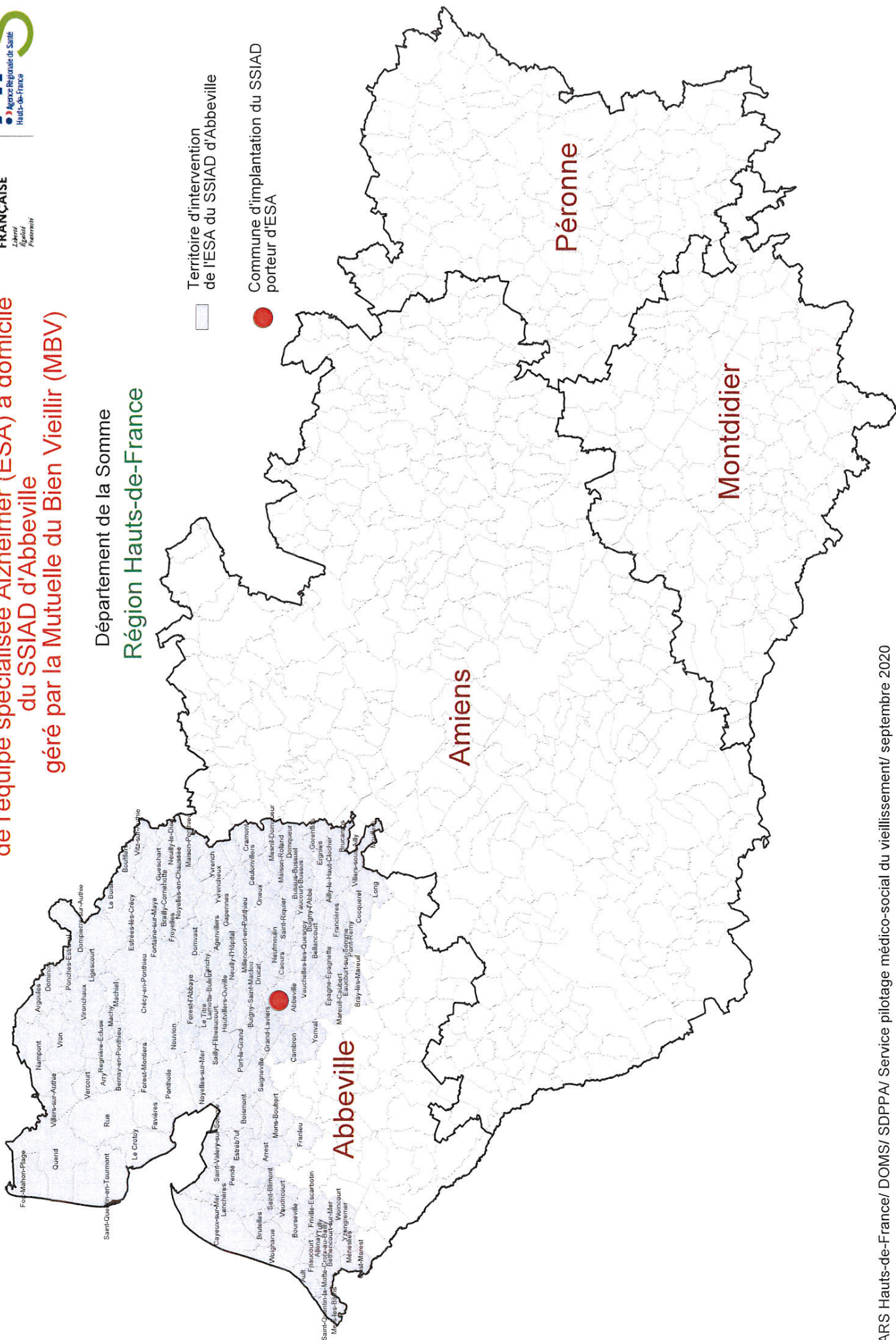
Annexe 1

Le territoire d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile du SSIAD d'Abbeville géré par la Mutuelle du Bien Vieillir est délimité aux 112 communes suivantes :

1. Abbeville
2. Agenvillers
3. Ailly-le-Haut-Clocher
4. Allenay
5. Argoules
6. Arrest
7. Arry
8. Ault
9. Bellancourt
10. Bernay-en-Ponthieu
11. Béthencourt-sur-Mer
12. Le Boisle
13. Boismont
14. Boufflers
15. Bourseville
16. Brailly-Cornehotte
17. Bray-lès-Mareuil
18. Brucamps
19. Brutelles
20. Buigny-l'Abbé
21. Buigny-Saint-Maclou
22. Bussus-Bussuel
23. Cambron
24. Canchy
25. Caours
26. Cayeux-sur-Mer
27. Cocquerel
28. Coulouvillers
29. Cramont
30. Crécy-en-Ponthieu
31. Le Crotoy
32. Dominois
33. Dompierre-sur-Authie
34. Domqueur
35. Domvast
36. Drucat
37. Eaucourt-sur-Somme
38. Épagne-Épagnette
39. Ergnies
40. Estrébœuf
41. Estrées-lès-Crécy
42. Favières
43. Fontaine-sur-Maye
44. Forest-l'Abbaye
45. Forest-Montiers
46. Fort-Mahon-Plage
47. Francières
48. Franleu
49. Friaucourt
50. Friville-Escarbotin
51. Froyelles
52. Gapennes
53. Gorenflos
54. Grand-Laviers
55. Gueschart
56. Hautvillers-Ouville
57. Lamotte-Buleux
58. Lanchères
59. Ligescourt
60. Long
61. Machiel
62. Machy
63. Maison-Ponthieu
64. Maison-Roland
65. Mareuil-Caubert
66. Méneslies
67. Mers-les-Bains
68. Mesnil-Domqueur
69. Millencourt-en-Ponthieu
70. Mons-Boubert
71. Mouflers
72. Nampont
73. Neufmoulin
74. Neuilly-le-Dien
75. Neuilly-l'Hôpital
76. Novion
77. Noyelles-en-Chaussée
78. Noyelles-sur-Mer
79. Oneux
80. Oust-Marest
81. Pendé
82. Ponches-Estruval
83. Ponthoile
84. Pont-Remy
85. Port-le-Grand
86. Quend
87. Regnière-Écluse
88. Rue
89. Saigneville
90. Sailly-Flibeaucourt
91. Saint-Blimont
92. Saint-Quentin-en-Tourmont
93. Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly
94. Saint-Riquier
95. Saint-Valery-sur-Somme
96. Le Titre
97. Tully
98. Vauchelles-les-Quesnoy
99. Vaudricourt
100. Vercourt
101. Villers-sous-Ailly
102. Villers-sur-Authie
103. Vironchaux
104. Vitz-sur-Authie
105. Vron
106. Woignarue
107. Woincourt
108. Yaucourt-Bussus
109. Yvrench
110. Yvrencheux
111. Yzengremer
112. Yonval

**Territoire d'intervention
de l'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) à domicile
du SSIAD d'Abbeville
géré par la Mutuelle du Bien Vieillir (MBV)**

Département de la Somme
Région Hauts-de-France



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-04-014

décision n°2020-059/GEM relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2020 à l'association
l'Oeuvre Falret siret 784 615 718 00219 pour le Groupe
d'Entraide Mutuelle le Renouveau

Lille, le **4 NOV. 2020**

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président
De l'association l'œuvre de Falret
49 rue Rouelle
75015 Paris

Objet : décision n°2020-059/GEM relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'association l'œuvre Falret – siret 784 615 718 00219 pour le Groupe d'Entraide Mutuelle « Le Renouveau »

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 78 000 euros, au titre de l'année 2020, à imputer sur la mission 2 du FIR ligne budgétaire 02-04-06.

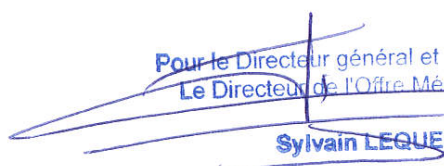
La convention 30/10/2020, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.


Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-04-015

décision n°2020-084/GEM relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2020 à l'association des
Asperger et autistes de haut niveau du Nord Pas de Calais
(ASS des As) pour le Groupe d'Entraide Mutuelle
"GEMSA LILLE" siret 510 790 058 00026

Lille, le **- 4 NOV. 2020**

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

A

Mme la Présidente de l'association des
Asperger et autistes de haut niveau du
Nord Pas de Calais

1 Bd du professeur Jules Leclecq
59000 LILLE

Objet : décision n°2020-084/GEM relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'association des Asperger et autistes de haut niveau du Nord Pas de Calais (ASS des As) pour le Groupe d'Entraide Mutuelle « GEMSA Lille »
siret : 510 790 058 00026

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 60 000 euros, au titre de l'année 2020, à imputer sur la mission 2 du FIR ligne budgétaire 02-04-06.

La convention du 30/10/2020, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale


Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-04-016

décision n°2020-096/HT SH relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2020 à l'EHPAD les 4
vents siret 494 139 728 00021

Lille, le **4 NOV. 2020**

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

L'EHPAD Les 4 Vents
30, route d'Hergnies
59199 Bruille Saint-Amand,

Objet : Décision n°2020-096/HT SH relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'EHPAD les 4 Vents
Siret : 494 139 728 00021

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer au titre de 2020 :

50 000 € - imputé sur la ligne 02-04-17 mission 2 du FIR au titre de la Généralisation du forfait hébergement temporaire post-hospitalisation

La convention du 06/12/2019, et l'avenant du 30/09/2020 joint, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements, à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 2-4 de l'avenant précité.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-04-013

décision n°2020-097/HTSH relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2020 à EHPAD

Dronsart siret 26590715400040

Lille, le - 4 NOV. 2020

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Le Directeur général de
L'EHPAD Dronsart
581 rue Hubert Gallez
59111 Bouchain

Objet : Décision n°2020-097/HT SH relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'EHPAD Dronsart
Siret : 265 907 154 00040

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer au titre de 2020 :

50 000 € - imputé sur la ligne 02-04-17 mission 2 du FIR au titre de la Généralisation du forfait hébergement temporaire post-hospitalisation

L'avenant n°1 du 25/10/2019 à la convention 2019-047, et l'avenant du 30/09/2020 joint, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements, à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 2-4 de l'avenant précité.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale


Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-26-001

**DECISION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA
ZONE D'INTERVENTION DU SSIAD DE LA REGION
D'ARLEUX GERE PAR L'INSTANCE DE
COORDINATION DE SOINS ET
D'ACCOMPAGNEMENT DE LA REGION D'ARLEUX
(ICSARA)**

DECISION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA ZONE D'INTERVENTION DU SSIAD DE LA REGION
D'ARLEUX
GERE PAR L'INSTANCE DE COORDINATION DE SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENT DE LA REGION D'ARLEUX
(ICSARA)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1 et suivants et D312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Benoît VALLET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu la décision en date du 5 octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 5 octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision en date du 6 avril 2017 de la directrice générale de l'ARS relative au renouvellement d'autorisation à compter du 7 janvier 2017 du SSIAD d'Arleux géré par l'ICSARA et établissant la capacité totale du service à 102 places réparties en 92 places pour personnes âgées et 10 places pour personnes handicapées et sans modification de la zone d'intervention du SSIAD pour personnes âgées ;

Vu la demande en date du 24 avril 2020 de la part de l'ICSARA sollicitant la modification de la zone d'intervention du SSIAD d'Arleux afin d'y ajouter la commune de Lambres-lez-Douai, initialement couverte par le SSIAD de Flers-en-Escrebieux géré par la mutualité française ;

Vu le compte-rendu du conseil d'administration de l'ICSARA en date du 6 mars 2020 validant l'intervention du SSIAD d'Arleux sur la commune de Lambres-lez-Douai en accord avec le SSIAD de Flers-en-Escrebieux géré par la mutualité française ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la mutualité française en date du 31 janvier 2020 approuvant l'intervention du SSIAD d'Arleux sur la commune de Lambres-lez-Douai tout en maintenant la zone d'intervention du SSIAD de Flers-en-Escrebieux inchangée ;

Considérant que l'intervention du SSIAD d'Arleux sur la commune de Lambres-lez-Douai a fait l'objet d'un accord avec le SSIAD de Flers-en-Escrebieux, formalisé par la signature d'une convention entre ces deux SSIAD le 5 février 2020 ;

Considérant que le SSIAD d'Arleux est en capacité d'étendre sa zone d'intervention à la commune de Lambres-lez-Douai sans nuire à la qualité de sa prise en charge ;

DECIDE :

Article 1 : La modification de la zone d'intervention du SSIAD d'Arleux géré par l'ICSARA par l'ajout de la commune de Lambres-lez-Douai, est autorisée.

La zone d'intervention du SSIAD pour personnes âgées est désormais limitée aux 27 communes suivantes : Abancourt, Arleux, Aubencheul-au-Bac, Aubigny-au-Bac, Bantigny, Brunémont, Bugnicourt, Cantin, Courchelettes, Erchin, Estrées, Estrun, Féchain, Férin, Fressain, Fressies, Gulzin, Hamel, Hem-Lenglet, Iwuy, Lécluse, Marcq-en-Ostrevent, Monchecourt, Paillencourt, Roucourt, Villers-au-Tertre, Lambres-lez-Douai.

Il n'existe pas de délimitation de la zone d'intervention sur le champ des personnes handicapées.

Article 2 : La capacité totale du SSIAD d'Arleux est de 102 places réparties de manière suivante :

- 92 places pour personnes âgées,
- 10 places pour personnes handicapées.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 000 444 6

N° FINESS de l'établissement : 59 080 929 9

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'instance de coordination de soins et d'accompagnement de la région d'Arleux (ICSARA) – 11 C rue de Cambrai – 59 169 Cantin.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.


Article 6 : Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire d'Arleux.

A Lille, le

26 NOV. 2020

**Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,**

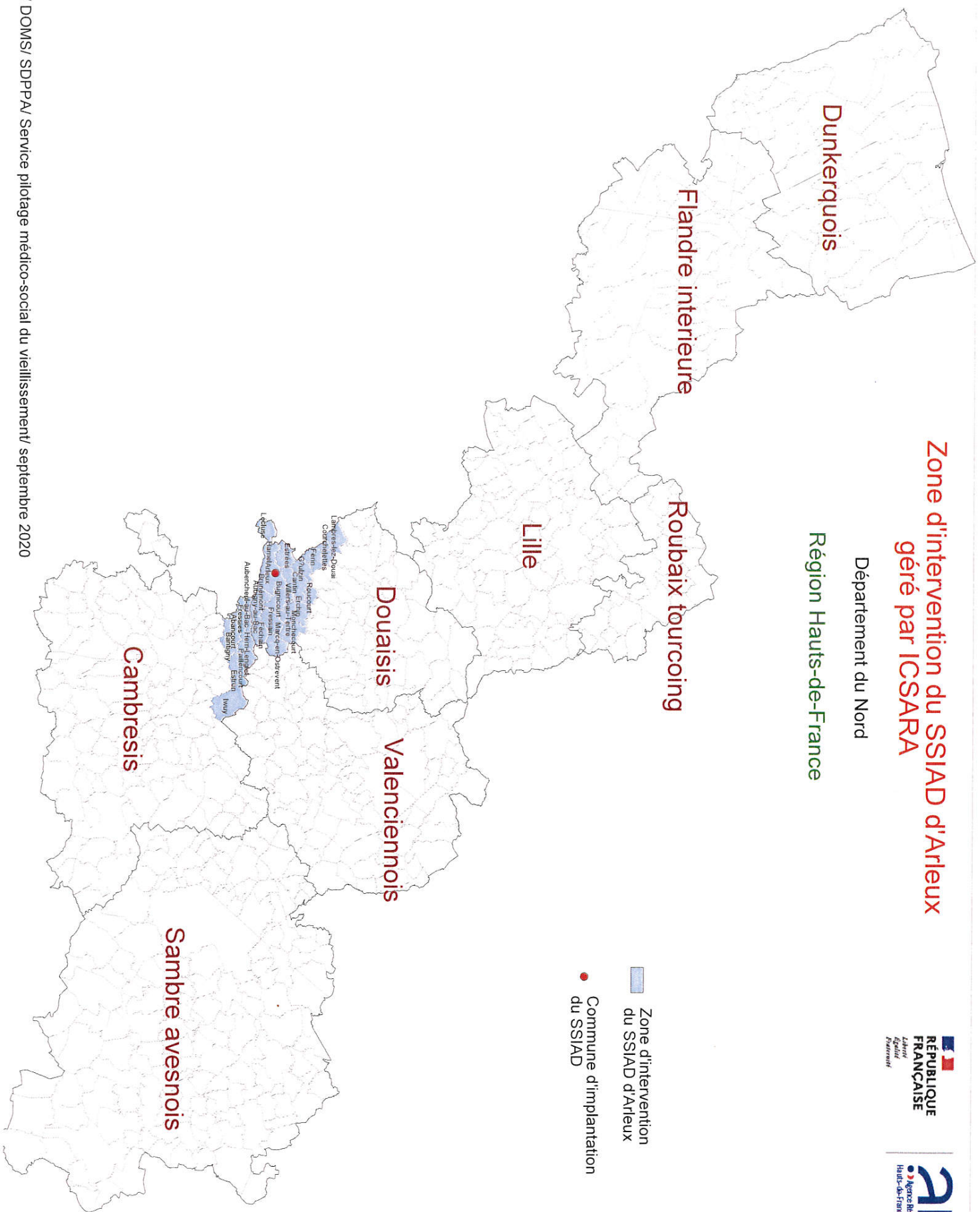

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

Sylvain LEQUEUX

Zone d'intervention du SSIAD d'Arleux géré par ICSARA

Département du Nord

Région Hauts-de-France



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-270

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD
BELLIFONTAINE à BEAULIEU LES FONTAINES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD RES BELLIFONTAINE A BEAULIEU-LES-FONTAINES
FINESS : 600 100 556**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

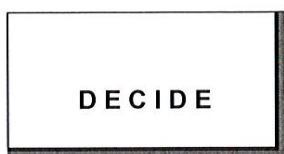
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 20 novembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Rés Bellifontaine de BEAULIEU-LES-FONTAINES et géré par le gestionnaire Beaulieu Rés Bellifontaine ;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée EHPAD Rés Bellifontaine à BEAULIEU-LES-FONTAINES ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.



Article 1 A compter du 18 novembre 2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 182 606,94 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 27 981,12 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 113 238,77 € à titre non reconductible dont 55 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 26 974,17 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 086 142,21 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **90 511,85 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 033 281,71	42,25
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	52 860,50	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 217 073,94 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 002 517,11	40,99
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	214 556,83	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **101 422,83 €**.

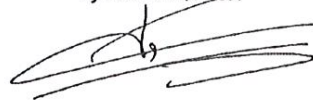
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Beaulieu Rés Bellifontaine identifiée sous le numéro FINESS : 600 000 145 et à l'établissement concerné (FINESS : 600 100 556).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-272

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD CARPE
DIEM à COMPIEGNE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD CARPE DIEM A COMPIEGNE
FINESS : 600 013 866**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 18 mai 2018 relatif au transfert d'autorisation de l'EHPAD Carpe Diem de COMPIEGNE et géré par le gestionnaire Carpe Diem Royallieu (S.A.S.) ;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée EHPAD Carpe Diem à COMPIEGNE ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 A compter du 18 novembre 2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à **828 501,48 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 140 976,32 € à titre non reconductible dont 38 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 53 426,61 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **736 824,87 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **61 402,07 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	627 988,86	45,28
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	0,00	
Hébergement temporaire	108 836,01	29,82
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **687 525,16 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	578 689,15	41,72
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	0,00	
Hébergement temporaire	108 836,01	29,82
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **57 293,76 €**.

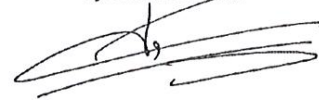
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Carpe Diem Royallieu (S.A.S.) identifiée sous le numéro FINESS : 600 014 096 et à l'établissement concerné (FINESS : 600 013 866).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-271

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour l'année de l' EHPAD BLERY à
MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD BLERY A MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS
FINESS : 600 101 364**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Bléry de MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS et géré par le gestionnaire MdR de Marseille en Beauvaisis ;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée EHPAD Bléry à MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 A compter du 18 novembre 2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à **685 710,71 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 15 524,11 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 48 169,57 € à titre non reconductible dont 40 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 23,00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **637 425,66 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **53 118,81 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	608 098,31	34,00
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	29 327,35	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **719 489,24 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	600 451,74	33,57
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	119 037,50	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **59 957,44 €**.

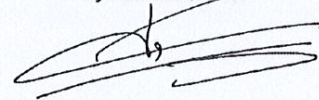
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MdR de Marseille en Beauvaisis identifiée sous le numéro FINESS : 600 000 376 et à l'établissement concerné (FINESS : 600 101 364).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-266

Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020
du montant et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de
Moyens nouvelle génération de l'entité gestionnaire MDR
à LIANCOURT - EHPAD

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :**

**MDR DE LIANCOURT
identifiée sous le FINESS 600 000 137**

(numéro de dossier : D2019000_PA_GE_60_J600000137)

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

EHPAD	LIANCOURT	600 100 549
-------	-----------	-------------

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 05 juin 2020 publié au Journal Officiel du 09 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ayant pris effet au 01/01/2019;
- Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation du forfait global de soins des structures assemblées sous le dit Contrat Pluriannuel d'Objectif et de moyen ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 18 novembre 2020 au titre de l'année 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par **par l'entité dénommée Mdr de Liencourt identifiée sous le FINESS 600 000 137**, a été fixée à **4 516 590,12 € dont :**

- 88 690,50 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà été versée ;
- 400 680,70 € à titre non reconductible incluant 175 800,00 €, au titre de la prime exceptionnelle accordée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 35 632,82 €, au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés. .

Détail par établissement :

Etablissement FINESS	Forfait Global Soins	Pérennes et CNR déjà payés	Dotation Hors Perennes et CNR déjà payés
EHPAD - 600 100 549	4 516 590,12 €	255 778,07 €	4 260 812,05 €

Détail des CNR déjà payés :

Etablissement FINESS	Prime Grand Âge	Prime Exceptionnelle Covid19	Compensation perte de recette
EHPAD - 600 100 549	88 690,50 €	175 800,00 €	35 632,82 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **4 260 812,05 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versements cité précédemment s'établit à **355 067,67 €**.

Détail de la dotation hors versements cités précédemment (en €)

Etablissement FINESS	Dotation PA ou PH	Fraction Forfaitaire Mensuelle PA ou PH
EHPAD - 600 100 549	4 260 812,05 €	355 067,67 €

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

Dotations hors versements cités précédemment par type d'accueil (en €)

Etablissement FINESS	Hébergement Permanent	UHR	PASA	Financements complémentaires
EHPAD - 600 100 549	3 653 042,50 €	/	68 097,97 €	197 227,87 €
Etablissement FINESS	Hébergement temporaire	Accueil de jour	PFR	Autres dont SSIAD PH
EHPAD - 600 100 549	37 566,50 €	65 795,50 €	239 081,71 €	/

Prix de journée 2020 Etablissement FINESS	HP	HT	AJ	SSIAD ou PH
EHPAD - 600 100 549	52,68 €	34,31 €	43,69 €	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à **4 717 696,71 €**

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à **393 141,39 €**.

La répartition se fait de la manière suivante :

Dotations 2021 (en €)		
Etablissement FINESS	Dotation PA ou PH	Fraction Forfaitaire Mensuelle PA ou PH
EHPAD - 600 100 549	4 717 696,71 €	393 141,39 €

Dotations 2021 par type d'accueil (en €)					
FINESS	Hébergement Permanent	UHR	PASA	Financements complémentaires	
EHPAD - 600 100 549	3 463 794,62 €	/	68 097,97 €	822 527,08 €	
FINESS	Hébergement temporaire	Accueil de jour	PFR	ESA	PH ou ESPRAD
EHPAD - 600 100 549	37 566,50 €	65 795,50 €	259 915,04 €	/	/

Prix de journée 2021 Etablissement FINESS	HP	HT	AJ	SSIAD ou PH
EHPAD - 600 100 549	49,95 €	34,31 €	43,69 €	

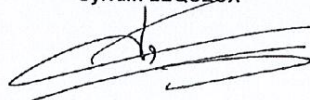
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire par l'entité dénommée MdR de Liancourt identifiée sous le FINESS 600 000 137

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2020-11-18-247

Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de
journée pour 2020

CPEA Brighton à Cayeux/Mer

Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée pour 2020

CPEA Brighton à Cayeux/Mer

Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée pour 2020
CPEA Brighton à Cayeux/Mer
800000424

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation en date du 03/01/1970 de la structure CPEA Brighton à Cayeux/Mer identifiée sous le numéro de FINESS : 800000424 et gérée par l'entité dénommée identifiée sous le numéro de FINESS : 800000838 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 02/10/2020 portant fixation du prix de journée pour 2020.

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations de la structure est fixée comme suit, à compter du 1^{er} novembre 2020 :

Modalités d'accueil	Prix de journée en Euros
Internat	526,21
Accueil de jour	210,48

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid19 de 83 250,00 € s'établit à 3 409 524,06 €.

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalités d'accueil	Prix de journée en Euros
Internat	337,71
Accueil de jour	135,08


Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS HDF

R32-2020-10-09-010

Décision n° 2020-DST-AAI-10 de financement FIR au
titre de l'année 2020

La Directrice de la stratégie et des territoires

Lille, le 9 octobre 2020

Objet : Décision n° 2020-DST-AAI-10 de financement FIR au titre de l'année 2020
SIRET : 343 266 490 00055

Vous avez déposé le projet « Le Ludobus, ambassadeur de la prévention santé » au titre de l'année 2020 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 5 000 € au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence régionale de santé Hauts-de-France procédera à l'opération de paiement suivante : 5 000 € à imputer sur la ligne 05.01.02 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2020.

Cette subvention sera versée en une seule fois. La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Un recours contentieux peut-être formé contre la présente décision auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,
la directrice de la stratégie et des territoires



Laurence CADO

ARS HDF

R32-2020-10-09-011

Décision n° 2020-DST-AAI-12 de financement FIR au
titre de l'année 2020

La Directrice de la stratégie et des territoires

Lille, le 9 octobre 2020

Objet : Décision n° 2020-DST-AAI-12 de financement FIR au titre de l'année 2020
SIRET : 398 505 958 00031

Vous avez déposé le projet « Sensibilisation d'élus et de professionnels à la RdR par des usagers-relais » au titre de l'année 2020 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 7 150 € au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence régionale de santé Hauts-de-France procédera à l'opération de paiement suivante : 7 150 € à imputer sur la ligne 05.01.02 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2020.

Cette subvention sera versée en une seule fois. La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Un recours contentieux peut-être formé contre la présente décision auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,
la directrice de la stratégie et des territoires



Laurence CADO

DRAAF

R32-2020-11-27-001

Arrêté portant subdélégation à certains agents de la
direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de
la Forêt

Subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF



Arrêté portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Le directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la Région Nord Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 portant organisation de la direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France

Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt du 27 juin 2018 portant nomination de Monsieur Thierry DUPEUBLE sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation du 10 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Björn DESMET sur l'emploi de directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation du 10 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOU sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Björn DESMET, directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2020 est exercée par M. Thierry DUPEUBLE, directeur régional adjoint ou par M. Michel GUILLOU, directeur régional adjoint, puis par chacun, dans le domaine de compétence qui le concerne :

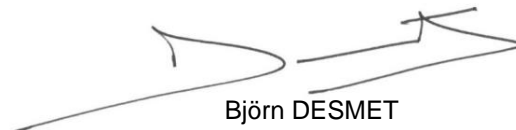
- Service Régional de l'Alimentation :
 - M.Samuel CARON, chef de service
 - Mme Amélie MATHIRON, cheffe de service adjointe
- Service Régional de l'Information Statistique et Économique :
 - Mme Émilie HENNEBOIS, cheffe de service
- Service Régional de la Performance Économique et Environnementale des Entreprises
 - Mme Valérie MAQUERE, cheffe de service
 - Mme Élise GRANGET, cheffe de service adjointe
- Secrétariat Général :
 - Mme Sylvie DELIGNY, secrétaire générale
 - Mme Frédéric LUSSIEZ, secrétaire général adjoint
 - Mme Isabelle BROSSIER, secrétaire générale déléguée auprès des SIVEP
- Service Régional de la Formation et du Développement :
 - Mme Sandrine MARTINAGE, cheffe de service
 - M. Frédéric PRINCE, chef de service adjoint

Article 2

Le directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au secrétaire général aux affaires régionales de la préfecture des Hauts-de-France et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Amiens, le 27 novembre 2020,

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de la région Hauts-de-France



Björn DESMET

DRAAF

R32-2020-11-27-002

Arrêté portant subdélégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à certains agents de la direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, *Subdélégation de signature financière DRAAF*



**Arrêté portant subdélégation de signature au titre des articles 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à certains agents de la direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt**

Le directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt du 27 juin 2018 portant nomination de Monsieur Thierry DUPEUBLE sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 portant organisation de la direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation du 10 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Björn DESMET sur l'emploi de directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation du 10 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOU sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Hauts-de-France, au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision du 26 juillet 2016 portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programme au titre du programme « enseignement technique agricole » ;

ARRÊTE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Björn DESMET, directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Hauts-de-France, la qualité d'ordonnateur secondaire, en tant que responsable de budget opérationnel de programme ou d'unité opérationnel, est exercée par M. Thierry DUPEUBLE, directeur régional adjoint, ou par M. Michel GUILLOU, directeur régional adjoint, puis par chacun dans le domaine de compétence qui le concerne :

Service Régional de l'Alimentation :

- M. Samuel CARON, chef de service
- Mme Amélie MATHIRON, cheffe de service adjointe

Service Régional de l'Information Statistique et Économique :

- Mme Émilie HENNEBOIS, cheffe de service

Service Régional de la Performance Économique et Environnementale des Entreprises

- Mme Valérie MAQUERE, cheffe de service
- Mme Élise GRANGET, cheffe de service adjointe

Secrétariat Général

- Mme Sylvie DELIGNY, secrétaire générale
- M. Frédéric LUSSIEZ, secrétaire général adjoint
- Mme Isabelle BROSSIER, secrétaire générale déléguée auprès des SIVEP
- Mme Fabienne DUCOURANT, cheffe du Pôle Finances et Logistique
- M. Didier DE WINNE, responsable de la gestion budgétaire

Service Régional de la Formation et du Développement :

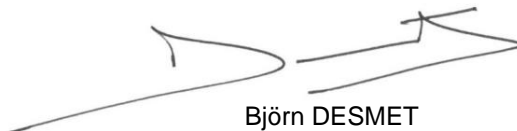
- Mme Sandrine MARTINAGE, cheffe de service
- M. Frédéric PRINCE, chef de service adjoint
- Mme Agnès CARON, responsable budgétaire

Article 2

Le directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Amiens, le 27 novembre 2020,

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de la région Hauts-de-France



Björn DESMET